

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE****DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 10 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

**Nombre de Conseillers :****En exercice : 36****Quorum : 19****Présents : 23****Représentés : 8****Absents : 13**

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Vincent GELAS), M. Richard LABALME, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Philippe PROST (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), M. Alain REIGNIER (pouvoir à Mme Isabelle HELIN), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

Secrétaire de séance : M. Romain COTTEY

**N°2024/12/10/20 - Intention d'engagement à la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' et accord de principe sur la poursuite du Service Public de Rénovation Énergétique (SPRH) par la SPL ALEC AIN sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain qui en ont fait le choix et que la Communauté de Communes Val de Saône Centre est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercé sur ses services.

Il rappelle également que par un accord-cadre en quasi-régie, la communauté de communes a confié à la SPL ALEC AIN la mise en œuvre de la politique du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et l'action publique en faveur de la diminution de l'empreinte carbone du petit tertiaire privé, en 2024 dans le cadre du partenariat avec l'ADEME et l'ANAH.

Il rappelle que la poursuite de la politique du SPRH et l'action publique en faveur de la diminution de l'empreinte carbone du Petit Tertiaire Privé sont des objectifs de la communauté de communes exprimés dans le PCAET 2021-2026.

Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président, ajoute que lors du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024, a été délibérée la création du « Pacte territorial France Rénov' ». Ce Pacte a pour rôle de mettre en place un service public de la rénovation de l'habitat dans tous les EPCI de France mais aussi de prendre la suite du système de financement qui a eu cours de 2021 à 2024, basé sur le programme « SARE ».

Le Pacte agit sur deux aspects : une nouvelle organisation des missions liées à la rénovation de l'habitat au sens large, ainsi qu'un nouveau système de financement de celles-ci.

**I) La nouvelle organisation**

Les missions à inclure dans le Pacte sont organisées en trois volets :

- Dynamique territoriale (obligatoire) : comprend des initiatives locales pour stimuler la rénovation (sensibilisation de la population mais aussi mobilisation des professionnels du secteur de l'habitat)
- Information, conseil et orientation (obligatoire) : prévoit la mise en place de services pour guider les résidents dans leurs projets de rénovation. Il inclut des conseils personnalisés et des informations sur les aides disponibles. Il inclut également, de manière optionnelle, une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.
- Volet accompagnement (facultatif).

Il est précisé que le Pacte vise à intégrer l'ensemble des politiques en lien avec la rénovation des logements du parc privé. Dès lors, le pacte intègre ces quatre thématiques :

- La rénovation et la sobriété énergétique (dont la lutte contre la précarité énergétique)
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé, ainsi que sa prévention
- Le traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté.

Enfin, le Pacte sera conclu pour trois années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **II) Le nouveau système de financement**

Tout d'abord il convient d'indiquer que les prestations prévues dans le Pacte doivent être gratuites pour les usagers.

Ensuite, il est précisé que le principe de financement est le suivant : l'Anah prend en charge 50% des dépenses effectuées par le maître d'ouvrage du service public de la rénovation de l'habitat, sur les volets « dynamique territoriale » d'une part et « information, conseil et orientation » d'autre part et ce dans la limite d'un plafond par volet.

Enfin, le Département de l'Ain apporte une subvention complémentaire à ce financement en vue de coordonner et animer ce service. Cette subvention pourra être revue chaque année.

Monsieur le Président précise les modalités du « Pacte territorial France Rénov' » à l'échelle de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Le Pacte territorial sera signé par le Département de l'Ain, en tant que délégataire des aides à la pierre, au nom de treize intercommunalités de l'Ain (toutes hormis Grand Bourg agglo), avec l'Etat. Il est proposé que la SPL ALEC AIN ait la possibilité de signer ce Pacte. Cela permettra de poursuivre l'esprit de la mutualisation départementale enclenché en 2021, autour du Département et avec le soutien opérationnel de la société publique locale ALEC AIN, mais aussi des facilités administratives et financières pour les intercommunalités (qui ne payent que le reste à charge et n'ont pas à gérer les subventions).

Il est proposé que le Département de l'Ain, en tant qu'Espace Conseil France Rénov' et dans la continuité des actions effectuées aujourd'hui, réalise avec l'appui de l'opérateur SPL ALEC Ain, pour le compte des intercommunalités, les missions déclinées dans le pacte :

- le volet dynamique territoriale sur la thématique de la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs du parc privé, quels que soient les revenus des ménages ;
- le volet information, conseil, orientation sur toutes les thématiques, en tant que guichet unique d'accueil France Rénov', dont la mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat sur la thématique de la rénovation énergétique.

Les autres thématiques du Pacte territorial seront assurés par les « programmes d'intérêt général » (PIG) sur les thématiques de l'adaptation, du logement indigne et de la précarité énergétique, financés par le Département, jusqu'à fin 2025. A leur terme, ces dispositifs ne pouvant plus être relancés, ces thématiques seront intégrées dans le Pacte par voie d'avenant et une organisation sera donc à mettre en place à partir de 2026, en concertation avec le Département sur ces thématiques.

En attendant la mise en place de ce nouveau pacte, il est proposé de donner un accord de principe sur la poursuite du Service Public de Rénovation Énergétique (SPRH) par l'ALEC AIN sur le territoire de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La présente délibération de principe sera suivie, au premier semestre 2025, d'une délibération qui précisera les éléments financiers pour 2025, 2026 et 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1,

Vu les articles 2511-1 et suivants du code de la commande publique,

VU la délibération n°2021/03/30/12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 30 mars 2021 relative à Constitution d'une Société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, décidant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN et désignant un représentant permanent de la communauté de communes à l'assemblée générale des actionnaires et un mandataire représentant l'EPCI au conseil d'administration de la SPL ALEC AIN,

VU la délibération n°2022/01/25/16 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 25 janvier 2022 confirmant la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat sur son territoire et décidant de confier la poursuite de la mise en œuvre de cette politique à la SPL ALEC AIN, approuvant l'accord cadre préparé à cet effet et autorisant l'exécutif à le signer et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de l'accord cadre,

VU la délibération n°2024/01/30/10 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 30 janvier 2024 approuvant l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé,

VU l'accord-cadre en quasi-régie du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) signé le 7 février 2024,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024 instituant le « Pacte territorial France Rénov' »,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Rénov' »,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 25 novembre 2024,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**DONNE** un accord de principe sur le « Pacte territorial France Rénov' » tel que présenté ci-dessus,

**DÉSIGNE** le Département de l'Ain comme signataire (en qualité de maître d'ouvrage) du Département pour le « Pacte territorial France Rénov' » au nom de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

**RÉAFFIRME** le souhait de poursuivre le partenariat avec la SPL ALEC AIN comme opérateur de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour les missions de guichet unique d'entrée France Rénov' et, à ce titre, lui donne la possibilité d'être signataire du « Pacte territorial France Rénov' »,

**DIT** que les modalités techniques et financières du « Pacte territorial France Rénov' » seront délibérées au 1<sup>er</sup> semestre 2025,

**CONFIE** à la SPL ALEC AIN la poursuite de la mise en œuvre de la politique du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en attendant la signature du « Pacte territorial France Rénov' » au premier semestre 2025,

**VALIDE** la participation financière prévisionnelle maximale de la communauté de communes à la SPL ALEC AIN d'un montant de 27 262.96 € nets de taxes pour l'année 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

**DIT** que les crédits correspondants à la participation financière de la communauté de communes seront inscrits en fonctionnement au budget principal 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 10 décembre 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le

Et de la notification le

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX